



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 174 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté N °2011343-0002 - Modification de la composition de la commission de médiation	1
---	---

59_D D T M_Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011328-0010 - Arrêté portant agrément de la Société PLANQUE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (Arrêté n ° 59-2011-049)	3
Arrêté N °2011346-0001 - Arrêté constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes de candidatures en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque	7

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Annoeullin

Arrêté N °2011343-0001 - Arrêté préfectoral portant création et composition du Conseil d'Evaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN	9
---	---

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Décision - Décisions portant délégation de signature - Affectation des détenus en cellule - Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	13
---	----

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011336-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés, présentée par la communauté urbaine de Lille, pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la commune de MARQUETTE- LEZ- LILLE, au niveau de la rue du Moulin	15
Arrêté N °2011342-0001 - - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité et de gardiennage « LOOMIS FRANCE - Arrêté préfectoral de fermeture de l'Etablissement secondaire de l'entreprise de sécurité et de gardiennage « LOOMIS FRANCE » à Saint Saulve	17
Arrêté N °2011342-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations du Nord	19
Arrêté N °2011342-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord	21
Arrêté N °2011343-0003 - Arrêté préfectoral portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT)	23

Service de la Navigation Nord - Pas- de- Calais

Arrêté N °2011341-0004 - Arrêté de NBI 2012 (ARRETE N ° 2011-011)

..... 33

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de médiation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du Code précité, insérés par le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 modifié par le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008, modifié par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009, 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars et 16 mai 2011 portant nomination des membres de la commission de médiation ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2008 fixant la composition de la commission de médiation, complété par les arrêtés des 2 avril, 15 mai et 31 juillet 2008, 19 mai, 6 juillet, 1er octobre, 20 novembre, 29 décembre 2009 et 14 avril, 18 août, 18 novembre 2010, 7 janvier, 25 mars et 16 mai 2011 est modifié comme suit à l'article 1^{er} :

- 1 représentant des organismes d'HLM :

2^e alinéa :

- Suppléant : M. Etienne CAREME en remplacement de
M. Daniel DUCHENE

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent sans changement.

Article 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne nommée et à Monsieur le Président de l'association régionale pour l'habitat Nord Pas de Calais. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le préfet
délégué pour l'égalité des chances

Pascal JOLY



PREFET DU NORD

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service Eau - Environnement
Pôle d'expertise de l'eau

**Arrêté n° 59-2011-049
portant agrément de la Société PLANQUE
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande d'agrément reçue le 9 septembre 2011, présentée par la Société PLANQUE, enregistrée sous le numéro 59-2011-049 ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

- un engagement de respect des obligations qui incombent à la personne agréée ;
- une fiche comportant les informations nécessaires à l'identification du demandeur ;
- une fiche de renseignements sur les moyens mis en œuvre pour assurer la vidange des installations d'assainissement non collectif, la prise en charge des matières de vidange, leur transport et leur élimination.
- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées ;

Vu la convention en date du 17 août 2011 fixant les modalités de déversement des matières de vidange prises en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine sur les stations d'épuration d'Armentières, d'Houplin-Ancoisne, de Villeneuve d'Ascq et de Wattrelos Grimonpont (Nord) ;

Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 19 septembre 2011.

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidange ;

Considérant que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier du 21 septembre 2011.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} - Bénéficiaire de l'agrément

La Société PLANQUE, représentée par Monsieur Marcel PLANQUE, Gérant.

Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) : Lille B 328 007 919

Numéro SIRET : 328 007 919 00025

Code NAF : 3700Z

Domiciliée à l'adresse suivante : Zone Industrielle – Rue Ambroise Paré – B.P. 68
59933 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES

Article 2 - Objet de l'agrément

La Société PLANQUE est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport et l'élimination des matières issues des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 750 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépôtage dans les stations d'épuration d'Armentières, d'Houplin-Ancoisne, de Villeneuve d'Ascq et de Wattrelos Grimonpont (Nord) ;

Article 3 - Convention de déversement à durée déterminée

Lorsqu'une convention de déversement des matières de vidange dans une station d'épuration a une durée limitée, le bénéficiaire transmet la nouvelle convention de déversement au service en charge de la police de l'eau au plus tard la veille de la date de fin de validité de la convention initiale.

A défaut de renouvellement de la convention, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément conformément à l'article 6 du présent arrêté.

Article 4 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre est de dix années.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte a minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 5 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 - Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou d'au moins une des filières d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du préfet une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 - Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 10 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 10 - Suspension ou suppression de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément. En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 11 - Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de La Chapelle d'Armentières, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille (143 Rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de La Chapelle d'Armentières.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Maire de La Chapelle d'Armentières, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord – Service de la Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 NOV. 2011

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté
constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes de candidatures
en vue des élections au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des
élevages marins de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié, fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

VU mon arrêté du 08 septembre 2011 instituant la commission électorale pour les élections du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque publié le 09 septembre 2011 au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et notamment ses articles 6 et 7,

VU le procès-verbal de la Commission électorale du 05 décembre 2011

Sur proposition de Monsieur le Président de la commission électorale

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions des articles 9 à 12 du décret n° 92-376 du 1^{er} avril 1992 modifié, est constatée, au 5 décembre 2011, la clôture de la procédure de candidatures par la commission instituée par l'article 1 de mon arrêté du 08 septembre susvisé.

Article 2 :

Il a été déposé au siège de la commission électorale quatre listes dont la composition figure en annexe et qui sont, par le présent arrêté, validées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, sans son annexe, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 12 décembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par subdélégation

Philippe LIVET,
directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral

annexe à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011
constatant la clôture et portant validation des listes de candidatures
pour les élections, le 12 janvier 2012,
du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

**LISTES PRESENTEES PAR L'UNION SYNDICALE
DES MARINS DE LA COTE D'OPALE (C.G.T)**

Titulaires	Suppléants
Collège des chefs d'entreprises de pêche maritimes et d'élevages marins	
<u>Catégorie des Chefs d'Entreprise de pêche maritime embarqués</u>	
M. Philippe NOWE M. Bruno HAEZEBROUCK	M. Patrice HAEZEBROUCK M. Alain LALAU
<u>Catégorie des chefs d'entreprises non embarqués armant un ou plusieurs navires</u>	
Mme Elisabeth CODRON née BONTE	Mme Marie-France KNOCKAERT née DERYCKE
<u>Catégorie des chefs d'entreprises d'élevages marins</u>	
NEANT (aucune candidature déposée)	
Collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins	
<u>Catégorie des équipages et salariés</u>	
M. Frédéric DROGERYS M. Alexis LALAU M. André HAEZEBROUCK M. Grégory ROMMELAERE	M. Thierry BOLLENGIER M. Frédéric MULLER M. David PRELOT M. Kévin SOREL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction interrégionale
des services
pénitentiaires

Etablissement
pénitentiaire de
Lille-Annoeullin

**Arrêté préfectoral portant création et composition
du Conseil d'Evaluation du centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN**

**Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.234 à D.238 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est créé, au sein du centre pénitentiaire de Lille Annoeullin, un conseil d'évaluation, chargé d'évaluer les conditions de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire et de proposer, le cas échéant, toutes mesures de nature à les améliorer.

Article 2 - Le conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Lille Annoeullin est composé comme suit :

- le Préfet du département ou son représentant, Président,
- le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, Vice-Président,
- le Président du conseil général ou son représentant,
- le Président du conseil régional ou son représentant,
- le Maire d' ANNOEULLIN ou son représentant,
- les Juges de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Lille ou leur représentant désigné par le président du tribunal de grande instance,
- le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Lille
- l'Inspecteur d'académie ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Nord ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le bâtonnier de l'ordre des avocats du tribunal de grande instance de Lille ou son représentant,

Sont, en outre, nommés pour une période de 2 ans renouvelable :

- au titre des associations intervenant dans l'établissement et représentants des visiteurs de prison :
 - Monsieur DASSONVILLE Etienne - ANVP
 - Madame FARKAS – R'LIBRE
 - Monsieur TRYOEN – Oxygène
 - Madame BRACKMAN – Relais Enfants Parents
 - Monsieur DUBOIS – Secours catholique
 - Madame BOCQUET – Trait d'union
 - Monsieur DISSAUX CIMADE

- au titre des aumôniers agréés de chaque culte intervenant dans l'établissement :
 - Culte protestant : Messieurs ARHAB Ali, RAMPHFT Jean-Louis VERSPEETEN Frédéric et GAMUZZA Giuseppe ;
 - Culte musulman : Messieurs EL ALAOUI TALABI Moulay, ABARJI Yassen, MABCHOUR Yahia et BEN ACHOUBA Mohamed ;
 - Culte catholique : Madame HELLIOT Monique et Messieurs BAPTIST Jean-Luc, HOUTTEMANE André, RUEFF Michel ;
 - Culte israélite : Messieurs DAHAN Elie et KOMAR Jean-Claude.

Le Premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel de Douai, ou leurs représentants, peuvent participer aux réunions du conseil d'évaluation.

Assistent également aux travaux du conseil d'évaluation, le directeur de l'établissement pénitentiaire, le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le directeur interrégional des services pénitentiaires et, le cas échéant, le représentant du service de soins en milieu pénitentiaire ou leurs représentants.

Article 3 - Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Le conseil d'évaluation peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers des membres au moins.

Article 4 - Le secrétariat du conseil d'évaluation est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire du Nord.

Article 5 - Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement ou auditionner toutes personnes susceptibles d'apporter des informations utiles au débat. Ils auditionnent à leur demande les membres des organisations professionnelles des personnels pénitentiaires sur toute matière relevant de sa compétence.

Article 6 – Le chef d'établissement et le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation présentent chaque année au conseil d'évaluation un rapport d'activité de l'établissement.

Le conseil d'évaluation est également destinataire :

- du règlement intérieur de l'établissement, et de chacune de ses modifications,
- des rapports établis à l'issue des contrôles spécialisés en matière notamment de santé, d'hygiène de sécurité du travail, d'enseignement et de consommation,

Il peut solliciter toute information ou document utiles à l'exercice de sa mission.

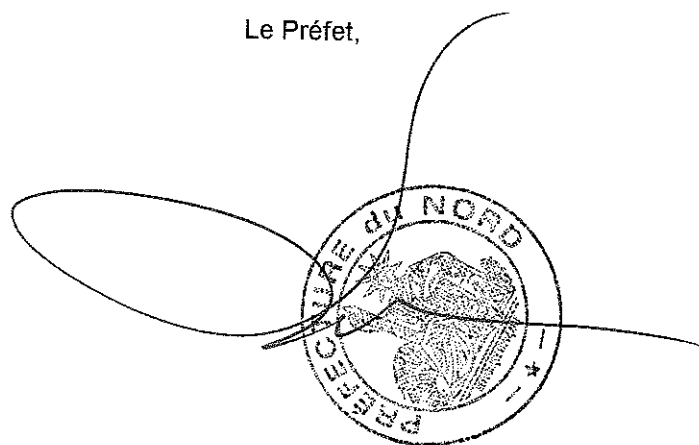
Article 7 - Le conseil d'évaluation établit un procès verbal de ces réunions qu'il transmet au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, d'un recours en contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le directeur de l'établissement et le Directeur Interrégional des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des intéressés.

Fait à Lille, le - 9 DEC. 2011

Le Préfet,



Dominique BUR

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Affectation des détenus en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et D.93 à D.95 du CPP
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 septembre 2007 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Monsieur **Arnaud BONVOISIN**, lieutenant
- Monsieur **Michaël BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Larbi HAMMADI**, lieutenant
- Mademoiselle **Magaly SELLIEZ**, lieutenant
- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, Major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, Major
- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Bernard PHILIPPE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider des affectations en cellule des personnes détenues.

Le 06 décembre 2011

Le chef d'établissement,

Luc JULY



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

**Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05 septembre 2007 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Monsieur **Arnaud BONVOISIN**, lieutenant
- Monsieur **Michaël BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Larbi HAMMADI**, lieutenant
- Mademoiselle **Magaly SELLIEZ**, lieutenant

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Bernard PHILIPPE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le 06 décembre 2011

Le chef d'établissement,

Luc JULY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la
maîtrise foncière
Tél : 03.20.56.81
Fax : 03.20.30.56.91
francoise.becart@nord.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés,
présentée par la communauté urbaine de Lille,
pour la réalisation de travaux d'assainissement
sur le territoire de la commune de
MARQUETTE-LEZ-LILLE, au niveau de la rue du Moulin**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du 8 novembre 2011 par laquelle la communauté urbaine de Lille, Aménagement et Habitat Foncier, sollicite l'intervention d'un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sis à MARQUETTE-LEZ-LILLE, en vue de procéder à l'installation de nouveaux ouvrages d'assainissement au niveau de la rue du Moulin ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Marc-Etienne Pinauld, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE :

Article 1er. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période qui ne peut excéder le délai prévu à l'article 9 de la loi du 29 décembre 1892, et fixé à cinq ans, les terrains sis sur le territoire de la commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, désignés aux état et plan parcellaires ci-annexés, afin de procéder à des travaux d'assainissement au niveau de la rue du Moulin.

.../...

Article 2. – L'occupation temporaire des terrains ci-dessus désignés ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des clôtures équivalentes suivant les usages du pays ».

Article 3. – Les agents de la communauté urbaine de Lille et les personnes mandatées par elle seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4. – Le maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE, les services de police, les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la communauté urbaine de Lille. A défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7. – La communauté urbaine de Lille est chargée de notifier le présent arrêté aux propriétaires intéressés ou aux personnes ayant qualité pour recevoir la notification au terme de l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892, et dans les conditions définies par cette dernière.

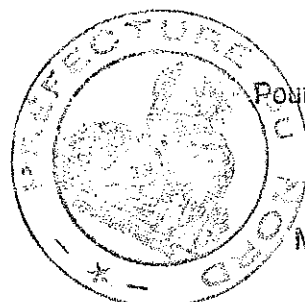
Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la présidente de la communauté urbaine de Lille
- au maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE
- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 02 DEC 2011

LE PREFET,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET ÉCONOMIQUE

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de sécurité et de gardiennage « LOOMIS FRANCE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7,

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2008 autorisant l'entreprise de gardiennage « Loomis France » - Etablissement secondaire situé à Fretin – 12 rue du Mont de Terre CRT-Lesquin à exercer ses activités,

Considérant que l'adresse du siège social de cette société a changé,

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

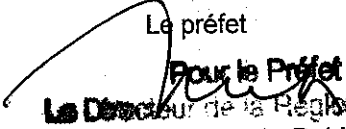
Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 susvisé est modifié comme suit : « la société LOOMIS France, établissement secondaire situé à Fretin – 12 rue du Mont de Terre – CRT Lesquin, dont le siège social se situe 20 rue Marcel Carne – ZAC du Marcreux – 93300 – Aubervilliers, ayant pour objet le transport de fonds et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté ».

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclarée dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2011

Le préfet


Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

Arrêté N°2011342-0001 - 13/12/2011

Page 17

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET ÉCONOMIQUE

**Arrêté préfectoral de fermeture de l'établissement secondaire de l'entreprise
de sécurité et de gardiennage « LOOMIS FRANCE » à Saint Saulve**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7,

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 modifié relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2007 autorisant l'entreprise de gardiennage LOOMIS France située à Saint Saulve – 3 rue Gabriel Laurette - à exercer ses activités,

Considérant que cet établissement a cessé de fonctionner,

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,


ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 autorisant la société LOOMIS France située à Saint Saulve - 3 rue Gabriel Laurette – à exercer ses activités, est abrogé à la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2011**

Le préfet


**Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

Michel Plasson



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation territoriale
interministérielle

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2010 relative à la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire de chaque direction départementale interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la protection des populations du Nord ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations du Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) créé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 susvisé est compétent en matière de conditions de travail.

Article 2- Cette instance prend la dénomination de « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT).

Article 3- L'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition de ce comité est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - La directrice départementale de la protection des populations du Nord, en qualité de présidente ou son suppléant.
 - Le secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Nord, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.
- Représentants du personnel :
 - 7 membres titulaires et 7 membres suppléants
- Le médecin de prévention
- L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention

Article 4- Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

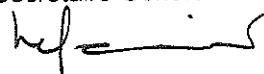
« Article 2 bis - En fonction de l'ordre du jour, la présidente peut être assistée en tant que de besoin par le ou les collaborateurs de son choix exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

Article 5 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 susvisé restent inchangées.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la protection des populations du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Lille, le **8 DEC. 2011**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau de l'animation
territoriale interministérielle

**Arrêté modifiant l'arrêté du 20 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité
de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2010 relative à la mise en place de comités d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire de chaque direction départementale interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) créé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 susvisé est compétent en matière de conditions de travail.

Article 2 – Cette instance prend la dénomination de « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT).

Article 3 – L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition de ce comité est fixée comme suit :

- Représentants de l'administration :
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de président, ou son suppléant,
 - Le secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ou son suppléant.
- Représentants du personnel : neuf membres titulaires et neuf membres suppléants.
- Le médecin de prévention ;
- L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention ;

Article 3 – Après l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2010, il est inséré un article 2bis ainsi rédigé :

« Article 2bis – En fonction de l'ordre du jour, le président peut être assisté en tant que de besoin par le ou les collaborateurs de son choix exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

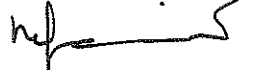
Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Lille, le ~~8~~ **8 DEC. 2011**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau du contrôle de
légalité de la commande
publique et de la
fonction publique
territoriale
1^{er} bureau - EC -

Arrêté préfectoral portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-2, L.2334-3, L.2334-4 et L.5211-30 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, notamment ses articles 1er, 2, 8 et 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'A.T.E.S.A.T. aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT) en date du 19 octobre 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral portant constatation des communes et groupements de communes éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT) en date du 19 octobre 2010 est abrogé.

.../...

Article 2 - La liste des communes et groupements de communes du Nord, éligibles à l'Assistance Technique des services de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire, est annexée au présent arrêté.

Article 3- Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2002-1209 sus visé, les communes ou groupements de communes qui ne répondent plus aux critères fixés aux articles 1er et 2 du décret précité peuvent continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pendant les douze mois suivant la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas de Calais et le directeur départemental du territoire et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **9 DEC 2011**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

Liste des communes et groupements de communes du Nord,
éligibles à l'A.T.E.S.A.T.

Nom de la commune	Arrondissement
ABANCOURT	2
AIBES	1
AIX	3
ALLENES-LES-MARAIS	5
AMFROIPRET	1
ANHIERS	3
ANNEUX	2
ANNOEULLIN	5
ANOR	1
ANSTAING	5
ARLEUX	3
ARMBOUTS-CAPPEL	4
ARNEKE	4
ARTRES	6
ATTICHES	5
AUBENCHEUL-AU-BAC	2
AUBERCHICOURT	3
AUBERS	5
AUBIGNY-AU-BAC	3
AUBRY-DU-HAINAUT	6
AUCHY-LEZ-ORCHIES	3
AUDIGNIES	1
AVESNELLES	1
AVESNES-SUR-HELPE	1
AVESNES-LES-AUBERT	2
AVESNES-LE-SEC	6
AWOINGT	2
BACHANT	1
BACHY	5
BAIVES	1
BAMBECQUE	4
BANTEUX	2
BANTIGNY	2
BANTOUZELLE	2
BAS-LIEU	1
BASSEE	5
BAUVIN	5
BAVAY	1
BAVINCHOVE	4
BAZUEL	2
BEAUCAMPS-LIGNY	5
BEAUDIGNIES	1
BEAUFORT	1
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	2
BEAURAIN	2
BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	1
BEAURIEUX	1
BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	2
BELLAING	6
BELLIGNIES	1
BÉRELLES	1
BERGUES	4
BERMERAIN	2
BERMERIES	1
BERSEE	5
BERSILLIES	1
BERTHEN	4
BERTRY	2
BETHENCOURT	2
BETTIGNIES	1
BETTRECHIES	1
BEUGNIES	1
BEUVRAGES	6
BEUVRY-LA-FORET	3
BEVILLERS	2
BISSEZEELE	4
BLECOURT	2
BOESCHEPE	4
BOESEGHM	4
BOIS-GRENIER	5
BOLLEZEELE	4
BORRE	4
BOULOGNE-SUR-HELPE	1
BOURGHELLES	5

BOURSIES	2
BOUSIES	1
BOUSIGNIES	6
BOUSIGNIES-SUR-ROC	1
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	2
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	1
BOUVIGNIES	3
BOUVINES	5
BRASTRE	2
BRILLON	6
BROUCKERQUE	4
BROXEELE	4
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	3
BRUILLE-SAINT-AMAND	6
BRUNEMONT	3
BRY	1
BUGNICOURT	3
BUSIGNY	2
BUYSSCHEURE	4
CAESTRE	4
CAGNONCLES	2
CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	5
CAMPHIN-EN-PEVELE	5
CANTAING-SUR-ESCAUT	2
CANTIN	3
CAPPELLE-SUR-ECAILLON	2
CAPPELLE-EN-PEVELE	5
CAPPELLE-BROUCK	4
CARNIERES	2
CARNIN	5
CARTIGNIES	1
CASSEL	4
CATILLON-SUR-SAMBRE	2
CATTENIERES	2
CAULLERY	2
CAUROIR	2
CERFONTAINE	1
CHATEAU-L'ABBAYE	6
CHEMY	5
CHERENG	5
CHOISIES	1
CLAIRFAYTS	1
CLARY	2
COBRIEUX	5
COLLERET	1
COUDEKERQUE	4
COURCHELETTES	3
COUSOLRE	1
COUTICHES	3
CRAYWICK	4
CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	2
CROCHTE	4
CROIX-CALUYAU	1
CURGIES	6
CUVILLERS	2
CYSOING	5
DAMOUSIES	1
DECHY	3
DEHERIES	2
DEULEMONT	5
DIMECHAUX	1
DIMONT	1
DOIGNIES	2
DOMPIERRE-SUR-HELPE	1
DOULIEU	4
DOURLERS	1
DRINCHAM	4
EBBLINGHEM	4
ECAILLON	3
ECCLES	1
ECLAIBES	1
ECUELIN	1
EECKE	4
ELESMES	1
ELINCOURT	2
EMERCHICOURT	6
EMMERIN	5
ENGLEFONTAINE	1
ENNEVELIN	5
EPPE-SAUVAGE	1

ERCHIN	3
ERINGHEM	4
ERQUINGHEM-LE-SEC	5
ERQUINGHEM-LYS	5
ERRE	3
ESCARMAIN	2
ESCOBECQUES	5
ESNES	2
ESQUELBECQ	4
ESQUERCHIN	3
ESTAIRES	4
ESTOURMEL	2
ESTREES	3
ESTREUX	6
ESWARS	2
ETH	1
ETRÉEUNGT	1
ESTRUN	2
FAMARS	6
FAUMONT	3
FAVRIL	1
FECHAIN	3
FELLERIES	1
FENAIN	3
FERIN	3
FERON	1
FERRIERE-LA-GRANDE	1
FERRIERE-LA-PETITE	1
FLAMENGRIE	1
FLAUMONT-WAUDRECHIES	1
FLESQUIERES	2
FLETRE	4
FLINES-LES-MORTAGNE	6
FLINES-LEZ-RACHES	3
FLOURSIES	1
FLOYON	1
FONTAINE-AU-BOIS	1
FONTAINE-AU-PIRE	2
FONTAINE-NOTRE-DAME	2
FOREST-EN-CAMBRESIS	1
FOREST-SUR-MARQUE	5
FOURNES-EN-WEPPES	5
FRASNOY	1
FRELINGHIEN	5
FRESNES-SUR-ESCAUT	6
FRESSAIN	3
FRESSIES	2
FROMELLES	5
GENECH	5
GHISSIGNIES	1
GHYVELDE	4
GLAGEON	1
GODEWAERSVELDE	4
GOEULZIN	3
GOGNIES-CHAUSSEE	1
GOMMEGNIES	1
GONNELIEU	2
GOUZAUCOURT	2
GRAND-FAYT	1
GRAND-FORT-PHILIPPE	4
GROISE	2
GRUSON	5
GUESNAIN	3
GUSSIGNIES	1
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	5
HAMEL	3
HANTAY	5
HARDIFORT	4
HARGNIES	1
HASNON	6
HASPRES	6
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	2
HAUSSY	2
HAUT-LIEU	1
HAVELUY	6
HAVERSKERQUE	4
HAYNECOURT	2
HECQ	1
HELESMES	6
HEM-LENGLET	2

HERGNIES	6
HERLIES	5
HERRIN	5
HERZEELE	4
HESTRUD	1
HCLQUE	4
HONDEGHEM	4
HONDSCHOOOTE	4
HON-HERGIES	1
HONNECHY	2
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	2
HORNAING	3
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	1
HOUPLIN-ANCOISNE	5
HOJTKERQUE	4
HOYMILLE	4
ILLIES	5
INCHY	2
IWUY	2
JENLAIN	1
JOLIMETZ	1
KILLEM	4
LALLAING	3
LANDAS	3
LANDRECIES	1
LANNOY	5
LAROUILLES	1
LAUWIN-PLANQUE	3
LECELLES	6
LECLUSE	3
LEDERZEELE	4
LEDRINGHEM	4
LESDAIN	2
LEZ-FONTAINE	1
LEVAL	1
LEVARDE	3
LIESSIES	1
LIGNY-EN-CAMBRESIS	2
LIMONT-FONTAINE	1
LOCQUIGNOL	1
LOFFRE	3
LONPRET	5
LONGUEVILLE	1
LOCBERGHE	4
LOUVIGNIES-QUESNOY	1
LOUVIL	5
LYNDE	4
MAING	6
MAIRIEUX	1
MAISNIL	5
MALINCOURT	2
MARBAIX	1
MARCHIENNES	3
MARCOING	2
MARCO-EN-OSTREVENT	3
MARESCHES	1
MARETZ	2
MAROILLES	1
MARPENT	1
MARQUETTE-EN-OSTREVANT	6
MARQUILLIES	5
MASNY	3
MASTAING	6
MAULDE	6
MAUROIS	2
MAZINGHIEN	2
MECQUIGNIES	1
MERCKEGHEM	4
MERIGNIES	5
MERRIS	4
METEREN	4
MILLAM	4
MILLONFOSSE	6
MOERES	4
MOEUVRES	2
MONCEAU-SAINT-WAAST	1
MONCHAUX-SUR-ECAILLON	6
MONCHEAUX	5
MONCHECOURT	3
MONS-EN-PEVELE	5

MONTAY	2
MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	2
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	3
MONTRE COURT	2
MORBECQUE	4
MORTAGNE-DU-NORD	6
MOUCHIN	5
MOUSTIER-EN-FAGNE	1
NAVES	2
NEUF-BERQUIN	4
NEUF-MESNIL	1
NEUVILLE-EN-AVESNOIS	1
NEUVILLE	5
NEUVILLE-SAINT-REMY	2
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	6
NEUVILLY	2
NIERGNIES	2
NIEURLET	4
NIVELLE	6
NOMAIN	3
NOORDPEENE	4
NOYELLES-SUR-ESCAUT	2
NOYELLES-SUR-SAMBRE	1
NOYELLES-SUR-SELLE	6
OBIES	1
OBRECHIES	1
OCHTEZEELE	4
ODOMEZ	6
OHAIN	1
OISY	6
OOST-CAPPEL	4
ORS	2
ORSINVAL	1
OSTRICOURT	5
OUDEZEELE	4
OXELAERE	4
PAILLEN COURT	2
PECQUENCOURT	3
PERONNE-EN-MELANTOIS	5
PETIT-FAYT	1
PITGAM	4
POIX-DU-NORD	1
POMMEREUIL	2
PONT-SUR-SAMBRE	1
POTELLE	1
PRADELLES	4
PREMESQUES	5
PRESEAU	6
PREUX-AU-BOIS	1
PREUX-AU-SART	1
PRISCHES	1
PRCVILLE	2
PRCVIN	5
QUAEDYPRE	4
QUAROUBLE	6
QUERENAING	6
QUESNOY	1
QUESNOY-SUR-DEULE	5
QUIVELON	1
QUIEVRECHAIN	6
QUIEVY	2
RACHES	3
RADINGHEM-EN-WEPPE	5
RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	2
RAIMBEAUCOURT	3
RAINSARS	1
RAMILLIES	2
RAMOUSIES	1
RAUCOURT-AU-BOIS	1
RECQUIGNIES	1
REJET-DE-BEAULIEU	2
RENESECURE	4
REUMONT	2
REXPOEDE	4
RIBECOURT-LA-TOUR	2
RIEULAY	3
RIEUX-EN-CAMBRESIS	2
ROBERSART	1
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	6
ROMERIES	2

ROOST-WARENDIN	3
ROSULT	6
ROUCOURT	3
RUBROUCK	4
RUES-DES-VIGNES	2
RUESNES	1
RUMEGIES	6
RUMILLY-EN-CAMBRESIS	2
SAILLY-LEZ-CAMBRAI	2
SAILLY-LEZ-LANNOY	5
SAINGHIN-EN-WEPPE	5
SAINS-DU-NORD	1
SAINT-AUBERT	2
SAINT-AUBIN	1
SAINT-AYBERT	6
SAINT-BENIN	2
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	4
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	2
SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	1
SAINT-JANS-CAPPEL	4
SAINTE-MARIE-CAPPEL	4
SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	2
SAINT-MOMELIN	4
SAINT-PIERRE-BROUCK	4
SAINT-PYTHON	2
SAINT-REMY-CHAUSSEE	1
SAINT-REMY-DU-NORD	1
SAINT-SOUPLET	2
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	4
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	2
SAINT-WAAST-LA-VALLEE	1
SALESCHES	1
SALOME	5
SAMEON	3
SANCOURT	2
SARS-ET-ROSIERES	6
SARS-POTERIES	1
SASSEGNIES	1
SAULZOIR	2
SEBOURG	6
SEMERIES	1
SEMOUSIES	1
SEPMERIES	1
SERANVILLERS-FORENVILLE	2
SERCUS	4
SOLRE-LE-CHATEAU	1
SOLRINNES	1
SOMMAING	2
SPYCKER	4
STAPLE	4
STEENBECQUE	4
STEENE	4
STEENWERCK	4
STRAZEELE	4
TAISNIERES-EN-THERACHE	1
TAISNIERES-SUR-HON	1
TEMPLEUVE	5
TERDEGHEM	4
THIENNES	4
THIVENCELLE	6
THUN-L'EVEQUE	2
THUN-SAINT-AMAND	6
THUN-SAINT-MARTIN	2
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	3
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	2
TOUFFLERS	5
TOURMIGNIES	5
TRELON	1
TRESSIN	5
TROISVILLES	2
UXEM	4
VENDEGIES-AU-BOIS	1
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	2
VERCHAIN-MAUGRE	6
VERLINGHEM	5
VERTAIN	2
VICQ	6
VIESLY	2
VIEUX-BERQUIN	4
VIEUX-MESNIL	1

VIEUX-RENG	1
VILLEREAU	1
VILLERS-AU-TERTRE	3
VILLERS-EN-CAUCHIES	2
VILLERS-GUISLAIN	2
VILLERS-OUTREAUX	2
VILLERS-POUICH	2
VILLERS-POL	1
VILLERS-SIRE-NICOLE	1
VOLCKERINCKHOVE	4
VRED	3
WAHAGNIES	5
WALINCOURT-SELVIGNY	2
WALLERS	6
WALLERS-EN-FAGNE	1
WALLON-CAPPEL	4
WAMBAIX	2
WANDIGNIES-HAMAGE	3
WANNEHAIN	5
WARGNIES-LE-GRAND	1
WARGNIES-LE-PETIT	1
WARHEM	4
WARLAING	3
WARNETON	5
WASNES-AU-BAC	6
WATTEN	4
WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	1
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	6
WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	6
WAVRIN	5
WAZIERS	3
WEMAERS-CAPPEL	4
WEST-CAPPEL	4
WICRES	5
WIGNEHIES	1
WILLEMS	5
WILLIES	1
WINNEZEELE	4
WULVERDINGHE	4
WYLDER	4
ZEGERSCAPPEL	4
ZERMEZEELE	4
ZUYDCOOTE	4
ZUYTPEENE	4
DON	5

- 1 - Avesnes
- 2 - Cambrai
- 3 - Douai
- 4 - Dunkerque
- 5 - Lille
- 6 - Valenciennes

Nom de l'EPCI	Arrondissement
CC RURALE DES DEUX HELPES	1
CC VALLEE SOLRE THURE HELPE	1
CC VALLEE VINCHY	2
CC HTS CAMBRESIS	2
CC GUIDE DU PAYS DE TRELON	1
CC DE LA COLME	4
CC DE L'ENCLAVE	2
CC SENSESCAUT	2
CC OUEST CAMBRESIS	2
CC HAUTE SAMBRE BOIS EVEQUE	2
CC ESPACE SUD CAMBRESIS	2
CC DE NORD MAUBEUGE	1
CC FRONTALIERE NE AVESNOIS	1
CC DU PAYS DE CASSEL	4
CC ESPACE EN PELEVE	3
CC DE LA VOIE ROMAINE	4

- 1 - Avesnes
- 2 - Cambrai
- 3 - Douai
- 4 - Dunkerque
- 5 - Lille
- 6 - Valenciennes

**MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

**République Française
Préfecture du Nord**

ARRETE N° 2011-011

Le Préfet du Département du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié par décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001, art 1, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais donnant délégation à Monsieur le Chef du Service de la Navigation Nord – Pas-de-Calais, à effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel de son Service,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR en annexe au présent arrêté est modifiée à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1er janvier 2012, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 07 DEC. 2011

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Chef du Service,



Jean-Pierre DEFRESNE

ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
A+	Secrétaire générale	SN 59-62	29	01/07/2011
A+	Adjointe à la Secrétaire Générale chargée des politiques d'administration générale	SN 59-62	20	15/09/2011
A	Adjointe à la Secrétaire Générale chargée de la politique des Ressources Humaines	SN 59-62	20	01/01/2010
B+	Chef du pôle juridique de l'unité juridique/commande publique	SN 59-62	15	01/07/2011
B+	Chef d'Unité Administration Générale - SMO	SN 59-62	15	01/05/2000
B+	Adjointe au chef de cellule GRHC	SN 59-62	15	01/09/2007
B	Chef d'Unité Moyens Généraux/Logistique	SN 59-62	15	01/10/2011
B	Adjoint au responsable du CRCE	SN 59-62	15	01/01/2011
C	Assistance de Direction	SN 59-62	10	01/11/2005
C	Assistance de Direction	SN 59-62	10	01/01/2011

Nombre de postes : 10
 Nombre de points : 164